

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1829

présenté par

M. Dharréville, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 4

Après l'alinéa 54, insérer l'alinéa suivant :

« Les instances paritaires mentionnées à l'article L. 5312-10 sont représentées au sein du comité régional France Travail par leurs présidents ou leurs représentants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer au sein des comités régionaux France travail des représentants des instances paritaires.